



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2167

Réfection de la couche de roulement
Interdiction temporaire de stationnement rond-point de l'Alliance et avenue du Maréchal Douglas Haig, interdiction temporaire de circulation avenue Jean Jaurès, restriction temporaire de la circulation avenue du Maréchal Douglas Haig et allée de l'Alliance et modification des règles de circulation avenue Jean Jaurès

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise COLAS France** - 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux en vue d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux, de 9h à 16h du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023** avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques :

Rond-point de l'Alliance.

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu' à la fin des travaux, du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023** avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques :

Avenue du Maréchal Douglas Haig, côté des numéros pairs à hauteur du n° 1 sur une longueur de 6 places de stationnement.

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite** en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux, **de 9h à 16h du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023** avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques :

Avenue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre l'avenue de Villeneuve l'Etang et le rond-point de l'Alliance et dans les deux sens.

Rond-point de l'Alliance.

Déviations par l'avenue Fourcault de Pavant mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Article 5: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains**, en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux, **de 9h à 16h du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023** avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques :

Avenue du Maréchal Douglas Haig, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Porte Verte et le rond-point de l'Alliance.

Article 6: **Mise à double sens de circulation pour les riverains**, en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux, **de 9h à 16h du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023** avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques :

Avenue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre l'avenue Fourcault de Pavant et le rond-point de l'Alliance

Article 7: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 6 novembre 2023